

Décision n° 2022-23 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La directrice de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la décision n° 2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n° 2021-014-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 812-24-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Décide :

Article 1 – Décision

Compte tenu des votes qui se sont déroulés électroniquement, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'école est constituée ainsi :

- Collège des professeurs : Mme Aude Ridier et M. Gerhard Buck-Sorlin
- Collège des personnels exerçant des fonctions d'enseignement : Mme Marie-Pierre Etienne et M. Matthieu Carof
- Collège des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service, et des personnels exerçant leurs activités de recherche dans le cadre d'une unité mixte de recherche à laquelle l'établissement participe : Mme Céline Martel
- Collège des usagers : M. Ronan L'Hotelier (titulaire) et Mme Laurine Komendanczyk (suppléante) ; M. Théo Paris (titulaire) et Mme Adèle Poitevin (suppléante) ; Mme Lucile Ancenay (titulaire) et Mme Juliette Pautas (suppléante) ; M. Victorien You (titulaire) et Mme Romane Martineau (suppléante) ; Mme Olivia Delannay (titulaire) et Mme Mathilde Verdier (suppléante)

Suite au vote au sein du collège des professeurs, Mme Aude Ridier est désignée présidente de la section disciplinaire, M. Gherard Buck-Sorlin est désigné président suppléant.

Suite au tirage au sort effectué sous la responsabilité de Mme Aude Ridier, présidente de la section disciplinaire, l'ordre d'appel à siéger dans les formations de jugements est le suivant :

- Collège des professeurs : sans objet
- Collège des personnels exerçant des fonctions d'enseignement : sans objet
- Collège personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service, et des personnels exerçant leurs activités de recherche dans le cadre d'une unité mixte de recherche à laquelle l'établissement participe : sans objet
- Collège des usagers :

1. Mme Olivia Delannay (titulaire) et Mme Mathilde Verdier (suppléante)
2. M. Théo Paris (titulaire) et Mme Adèle Poitevin (suppléante)
3. Mme Lucile Ancenay (titulaire) et Mme Juliette Pautas (suppléante)
4. M. Ronan L'Hotelier (titulaire) et Mme Laurine Komendanczyk (suppléante)
5. M. Victorien You (titulaire) et Mme Romane Martineau (suppléante)

Article 2 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers).

Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 juin 2022

La directrice



Alessia LEFEBURE